![Une image contenant texte  Description générée automatiquement](data:None;base64...)

#

# CONTRAT DE MOBILITE – SMS

# POUR LES MOBILITES D’ETUDES ENTRE PAYS PROGRAMME ET PAYS PARTENAIRES

 Nom légal complet de l’établissement d’envoi :

Adresse (adresse légale complète) :

**Ci-après dénommé “l’établissement bénéficiaire”, représenté pour la signature de cet accord par [*Nom, Prénom et fonction*] d’une part, et**

 Monsieur/Madame : [*Nom et prénom du participant*]

Date de naissance :

Nationalité :

 Adresse (adresse officielle complète) :

Phone :

E-Mail :

 Sexe : [M/F/ Indéfini]

Année académique : 20../20..

Cycle d’études : [ ]  1er cycle [ ]  2è cycle [ ]  3è cycle [ ]  cycle court [ ]  cycle unique

 Domaine d’études (diplôme de l’établissement d’envoi)

Code CITE :

 Nombre d’années d’études supérieures achevées :

 L’étudiant sera :

[ ] allocataire de fonds européens Erasmus+

[ ] non-allocataire de fonds européens Erasmus+

[ ]  allocataire d’autres fonds que les fonds européens Erasmus+.

 L’aide financière comprendra

[ ] un complément de financement en raison de son handicap.

Case suivante à compléter uniquement pour les participants recevant une aide financière du programme Erasmus+.

Numéro de compte bancaire sur lequel la subvention sera versée :

Titulaire du compte (si différent de l’étudiant) :

Nom de la banque :

BIC/SWIFT: IBAN:

**Ci-après dénommé “le participant” d’autre part,**

ont accepté les conditions particulières et annexes ci-dessous, qui font partie intégrante du présent contrat (« le contrat ») :

Annex I Contrat pédagogique pour les mobilités d’études du programme Erasmus+

Annex II Conditions générales

Annex III Charte Erasmus + de l’étudiant

Les conditions particulières prévalent sur les annexes. L’annexe I ne devra pas obligatoirement comporter les signatures originales, les signatures scannées et électroniques étant acceptées, selon la législation nationale en vigueur.

 **CONDITIONS PARTICULIERES**

**ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

L’établissement s’engage à apporter son aide au participant engagé dans une activité de mobilité d’études du programme Erasmus+.

Le participant accepte l’aide financière pour le séjour et le voyage comme défini dans l’article 3 et s’engage à réaliser les activités de mobilité d’études, tel que définies dans l’annexe I.

1.3.

 Tout avenant au contrat, y compris les dates de début et de fin de mobilité, devra être demandé et accepté par les deux parties de manière formelle, par courrier postal ou électronique.

**ARTICLE 2 – PRISE D’EFFET DU CONTRAT ET DUREE DE LA MOBILITE**

2.1

 Le contrat prend effet à la date de signature de la dernière des deux parties.

2.2.

 La durée minimale de la période de mobilité d’études est de trois mois, ou d’un trimestre académique. Les mobilités combinant études et stages comprennent un programme d'études couplé à des activités de formation qui peuvent être consécutives ou se dérouler pendant la même période. La durée minimale pour les mobilités combinées est de 3 mois ou 1 trimestre académique et l'établissement décidera de la combinaison appropriée d'activités d'étude et de stage.

La durée totale maximale de la période de mobilité ne doit pas excéder 12 mois, en prenant en compte les périodes de mobilité sans financement Erasmus+, qui doivent rester exceptionnelles.

2.3

La période de mobilité commencera le [*jj/mm/aaaa*] et se terminera le [*jj/mm/aaaa*].

La date de début de mobilité sera le premier jour de présence obligatoire du participant dans l’organisme d’accueil. Pour les participants inscrits à un cours de langue dans un établissement différent de l’établissement d’accueil : la date de début de mobilité sera le 1er jour du cours de langue. La date de fin de mobilité sera le dernier jour de présence obligatoire dans l’établissement d’accueil.

2.4

Le participant recevra une subvention de fonds européens Erasmus+ pour […] mois et […] jours.

 -Si le participant bénéficie d’une subvention de fonds européens Erasmus+ : le nombre de mois et de jours supplémentaires financés devra correspondre à la durée de la période de mobilité.

 -Si le participant est non allocataire pour la totalité de la période, le nombre de mois et de jours supplémentaires devra être 0.

[*L’établissement peut, si nécessaire, compléter les données suivantes : le participant recevra une allocation d’autres fonds que les fonds européens Erasmus+ pour […] jours d’activités].*

2.5

Les demandes de prolongation de durée de mobilité devront être faites à l’établissement bénéficiaire au minimum un mois avant la fin de la période de mobilité initialement prévue.

2.6

Le relevé de notes (ou tout justificatif annexé à ce document) devra comporter les dates effectives de début et de fin de mobilité.

**ARTICLE 3 – FINANCIAL SUPPORT / AIDE FINANCIERE**

3.1

L’aide financière du programme Erasmus+ pour la période de mobilité est de […] euros, correspondant à […] euros par mois et […] euros par jour supplémentaire. Le montant total du financement Erasmus+ pour la période de mobilité devra être calculé en multipliant le nombre de mois définis à l’article 2.4 par le taux applicable par mois pour le pays de destination concerné. Dans le cas de mois incomplets, le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de jours par le 30ème du montant mensuel.

[*L’établissement peut ajouter cette mention si nécessaire : l’aide financière provenant d’autres sources de financement que les fonds européens Erasmus+ pour la période de mobilité est de […] euros*].

3.2

L’établissement doit sélectionner une des options ci-dessous:

[ ] **Option 1 :** Le participant recevra également une allocation pour les frais de voyage à hauteur de […] euros. Pour les participants non-allocataires, ce montant devra être 0.

[ ] **Option 2 :** L’établissement prendra directement en charge les frais de voyage du participant. Dans ce cas précis, l’établissement devra s’assurer que les prestations fournies répondent aux exigences de qualité et de sécurité standards.

3.3

Le remboursement de frais encourus liés à des besoins spécifiques, le cas échéant, sera effectué sur la base des justificatifs fournis par le participant.

3.4

L’aide financière ne pourra être utilisée pour couvrir des coûts faisant déjà l’objet d’un autre financement européen.

3.5

Nonobstant l’article 3.4, la subvention est compatible avec toute autre source de financement, y compris une rémunération perçue par le participant travaillant pendant ses études, dans la mesure où les activités prévues dans l’annexe I sont réalisées.

3.6

L’aide financière ou une partie de celle-ci devra être remboursée si le participant ne mène pas à bien les activités prévues conformément au contrat. Si le participant interrompt le contrat avant la fin, il/elle devra rembourser le montant de la subvention déjà versé, sauf disposition contraire de l’établissement bénéficiaire. Cependant, si le participant a été dans l’impossibilité de réaliser les activités planifiées définies dans l’annexe I pour un cas de force majeure, il/elle sera autorisé à recevoir le montant de la subvention correspondant à la durée effective de la mobilité. Le financement restant devra être remboursé, sauf disposition contraire de l’établissement bénéficiaire. Les cas de force majeure devront être communiqués par l’établissement bénéficiaire, pour acceptation, à l’Agence nationale.

**ARTICLE 4 – PAIEMENT**

4.1

Le participant doit recevoir l’aide financière pour le séjour et pour le voyage dans des délais opportuns. L’établissement bénéficiaire doit compléter cet article avec des dispositions spécifiques sur le ou les paiements de préfinancement, y compris les délais et le montant.

4.2

[Si le préfinancement ne couvre pas la totalité de l’aide financière des fonds européens Erasmus+, la soumission en ligne du rapport de participant doit être considérée comme demande de paiement du solde. L’établissement bénéficiaire disposera de 20 jours calendaires pour effectuer le versement du solde ou émettre un ordre de reversement en cas de remboursement].

4.3

Si le participant reçoit une aide financière autre que celle des fonds européens Erasmus+, l’établissement bénéficiaire doit également compléter les modalités de versement applicables.

**ARTICLE 5 – INSURANCE / ASSURANCE**

5.1

Le participant devra bénéficier d’un niveau de couverture adéquat en matière de protection sociale, d’accident du travail et de responsabilité civile pendant le séjour à l’étranger. L’établissement bénéficiaire peut ajouter une clause au présent contrat afin de s’assurer que les étudiants ont eu connaissance des informations liées aux questions d’assurance. L’établissement bénéficiaire doit toujours mettre en évidence ce qui est obligatoire ou recommandé. Pour les assurances obligatoires, le nom du responsable qui contracte l'assurance (établissement ou participant) doit être indiqué. Les informations suivantes sont facultatives mais recommandées : le numéro d'assurance / référence et la compagnie d'assurance. Cela dépend fortement des dispositions juridiques et administratives dans le pays d'envoi et d’accueil.

5.2

L’assurance maladie, dans le cadre d’une mobilité études, est obligatoire. La couverture de base doit être fournie par l'assurance maladie du participant. Cependant, cette couverture peut s’avérer insuffisante, notamment lors d’un rapatriement ou d’une intervention médicale spécifique. Une assurance santé complémentaire peut s’avérer fort utile. Il est de la responsabilité de l’établissement bénéficiaire d’informer l’étudiant sur l’existence de ces couvertures complémentaires.

**ARTICLE 6 – RAPPORT DU PARTICIPANT**

6.1.

Le participant recevra une notification 30 jours avant la fin de sa mobilité l’invitant à compléter le rapport du participant. Le participant devra compléter et soumettre ce rapport en ligne dans un délai de 10 jours calendaires suivant la réception de la notification.

Les participants qui ne complètent pas et qui ne soumettent pas leur rapport seront susceptibles de rembourser partiellement ou intégralement l’aide financière reçue.

6.2

Un rapport en ligne supplémentaire pourra être envoyé au participant, une fois sa mobilité terminée, pour obtenir des informations complémentaires concernant la reconnaissance de la mobilité.

**ARTICLE 7 –LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT**

7.1

Ce contrat est régi par le droit français.

7.2

Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour connaître des litiges entre l’établissement et le participant concernant l’interprétation, l’application ou la validité de ce contrat, si ce litige ne peut pas être réglé à l’amiable.

**SIGNATURES**

Pour le participant : [*Nom, Prénom*] Pour l’établissement bénéficiaire : [*Nom, Prénom, Fonction*]

Fait à [*lieu*], [*date*] Fait à [*lieu*], [*date*]

Signature: Signature :

**Annexe**

**CONTRAT PEDAGOGIQUE – SMS**

**POUR LES MOBILITES D’ETUDES ENTRE PAYS PROGRAMME ET PAYS PARTENAIRES**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Etudiant** | **Nom(s)** | **Prénom(s)** | **Date de naissance** | **Nationalité** | **Genre [M/F/Indéfini]** | **Cycle d’études** | [[1]](#endnote-1)**Domaine d’études** |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Etablissement d’envoi** | **Nom** | **Faculté/Département** | **)****Code Erasmus (si existant)** | **Adresse** | **Pays** | **Nom de la personne de contact ; adresse mail ; téléphone** |
|  |  |  |  |  |  |
| **Etablissement d’accueil** | **Nom** | **Faculté/Département** | **Erasmus code (if applicable)****)** | **Adresse** | **Pays** | **Nom de la personne de contact ; adresse mail ; téléphone** |
|  |  |  |  |  |  |
| **Before the mobility – Avant la mobilité** |
|  | ***Programme d’études dans l’établissement d’accueil*****Période de mobilité prévue : de [mois/année]……………………… à [mois/année]……………..** |
| **Tableau A****Avant la mobilité** | **Référence de la composante pédagogique**(code du cours | **Intitulé de la composante pédagogique dans l’établissement d’accueil**(tel qu’indiqué dans le catalogue de cours) | **Semestre**[1er/2ème ou trimestre] | **Nombre de crédits ECTS (ou de crédits équivalents) attribués par l’établissement d’accueil, après validation de la composante** |
|   |   |  |  |  |
|   |   |  |  |  |
|   |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|   |  |  |  | **Total: …** |
| Lien internet vers le catalogue de cours de l’établissement d’accueil sur lequel figurent les résultats d’apprentissage : [lien internet] |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Le niveau de compétence linguistique en\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [indiquer ici la principale langue d’enseignement] que l’étudiant possède ou s’engage à acquérir avant le début de la période de mobilité est : *A1* [ ]  *A2* [ ]  *B1* [ ]  *B2* [ ]  *C1* [ ]  *C2* [ ]  *Langue maternelle* [ ]  |

|  |  |
| --- | --- |
|   | ***Reconnaissance de la mobilité dans l’établissement d’envoi*** |
| **Tableau B****Avant la mobilité** | )**Référence de la composante pédagogique**(code) | **Intitulé de la composante pédagogique dans l’établissement d’envoi**(tel qu’indiqué dans le catalogue de cours) | **Semestre**[1er/2ème ou trimestre] | **Nombre de crédits ECTS (ou de crédits équivalents) reconnus par l’établissement d’envoi** |
|   |   |  |  |  |
|   |   |  |  |  |
|   |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|   |  |  |  | **Total: …** |
| *Dispositions applicables si l’étudiant ne valide pas certaines composantes pédagogiques : [lien internet]* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  ***Engagement***En signant ce document, l’étudiant, l’établissement d’envoi et l’établissement d’accueil confirment qu’ils approuvent le contrat pédagogique et qu’ils se conforment aux dispositions acceptées par les 3 parties. Les établissements d’envoi et d’accueil s’engagent à respecter tous les principes de la Charte Erasmus pour l’enseignement supérieur (ECHE) relatifs aux mobilités d’études (ou les principes de l’accord interinstitutionnel pour les établissements situés dans les pays partenaires). L’établissement bénéficiaire et l’étudiant s’engagent également à respecter le contrat de mobilité. L’établissement d’accueil certifie que les composantes pédagogiques listées dans le tableau A sont en adéquation avec son catalogue de cours et seront accessibles à l’étudiant. L’établissement d’envoi s’engage à reconnaître tous les crédits ECTS ou tous crédits équivalents obtenus dans l’établissement d’accueil pour les composantes pédagogiques validées et à les comptabiliser pour la validation du diplôme de l’étudiant, tel qu’indiqué dans le tableau B. Toute exception à cette règle devra être formalisée et annexée au contrat pédagogique et acceptée par toutes les parties. L’étudiant et l’établissement d’accueil devront informer l’établissement d’envoi de tout problème ou modification concernant le programme d’études, les personnes responsables et/ou la période d’études. |
| **Engagement** | **Nom** | **Adresse mail** | **Fonction** | **Date** | **Signature** |
| Etudiant |  |  | *Student**Etudiant* |  |  |
| Personne responsable dans l’établissement d’envoi |  |  |  |  |  |
| Personne responsable dans l’établissement d’accueil |  |  |  |  |  |

**Pendant la mobilité**

|  |  |
| --- | --- |
|   | **Modifications exceptionnelles apportées au tableau A**(à approuver par mail ou à faire signer par l’étudiant et les personnes responsables dans les établissements d’envoi et d’accueil) |
| **Tableau A2****Pendant la mobilité** | **Référence de la composante pédagogique**(si existante) | **Intitulé de la composante pédagogique dans l’établissement d’accueil**(tel qu’indiqué dans le catalogue de cours) | **Composante supprimée**[cochez le cas échéant] | **Composante ajoutée**[cochez le cas échéant] | **Raison du changement** | **Nombre de crédits ECTS (ou de crédits équivalents)** |
|   |   |  | [ ]  | [ ]  | Choose an item. |  |
|   |   |  | [ ]  | [ ]  | Choose an item. |  |

|  |  |
| --- | --- |
|   | **Modifications exceptionnelles apportées au tableau B (le cas échéant)**(à approuver par mail ou à faire signer par l’étudiant et la personne responsable dans l’établissement d’envoi) |
| **Tableau B2****Pendant la mobilité** | **Référence de la composante pédagogique**(si existante) | **Intitulé de la composante pédagogique dans l’établissement d’envoi**(tel qu’indiqué dans le catalogue de cours) | **Composante supprimée**[cochez le cas échéant] | **Composante ajoutée**[cochez le cas échéant] | **Nombre de crédits ECTS (ou de crédits équivalents)** |
|   |   |  | [ ]  | [ ]  |  |
|   |   |  | [ ]  | [ ]  |  |

**Après la mobilité**

|  |  |
| --- | --- |
|  | ***Relevé de notes de l’établissement d’accueil*****Date de début et de fin de mobilité : du [jj/mm/aaaa]……………………………..au [jj/mm/aaaa]……………………..** |
| **Tableau C****Après la mobilité** | **Référence de la composante pédagogique**(code) | **Intitulé de la composante pédagogique dans l’établissement d’accueil**(tel qu’indiqué dans le catalogue de cours) | **Est-ce que la composante pédagogique a été validée par l’étudiant ?** [Oui/Non] | **Nombre de crédits ECTS** (ou de crédits équivalents) | **Notes obtenues de l’établissement d’accueil** |
|   |  |  |  |  |
|   |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  | **Total: …** |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|   | ***Relevé de notes et reconnaissance de l’établissement d’envoi*****Date de début et de fin de mobilité : du [jj/mm/aaaa]………………………..au [jj/mm/aaaa]…………………………..** |
| **Tableau D****Après la mobilité** | **Référence de la composante pédagogique**(code) | **Intitulé de la composante pédagogique dans l’établissement d’envoi**(tel qu’indiqué dans le catalogue de cours) | **Nombre de crédits ECTS**(ou de crédits équivalents) | )**Notes prises en compte par l’établissement d’envoi** (le cas échéant) |
|   |  |  |  |
|   |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total: …** |  |

# Annexe II

# CONDITIONS GENERALES - SMS

**ARTICLE1 – RESPONSABILITÉ**

Chaque partie contractante décharge l’autre partie contractante de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l’exécution du présent contrat, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave et intentionnelle de l’autre partie contractante ou de son personnel.

L’Agence nationale française, la Commission européenne ou leurs personnels ne seront pas tenus responsables pour toute action en réparation des dommages survenus aux tiers, y compris le personnel du projet, pendant la réalisation de la période de mobilité. En conséquence, l’Agence nationale française ou la Commission européenne ne seront pas tenues à des indemnités de remboursement concernant cette action.

**ARTICLE 2 – RESILIATION DU CONTRAT**

Il pourra être mis fin au contrat en cas d’inexécution, par le participant, de ses obligations découlant du présent contrat, et indépendamment des conséquences prévues par la loi qui lui est applicable ; le présent contrat peut alors être résilié ou dissout de plein droit par l’établissement, sans qu’il soit nécessaire de procéder à aucune autre formalité judiciaire, après une mise en demeure notifiée aux parties par lettre recommandée non suivie d’exécution dans un délai d’un mois.

Si le participant met fin au contrat avant la fin de sa période contractuelle, ou s’il/elle manque à ses obligations, il/elle devra rembourser le montant de la bourse déjà reçu, sauf décision contraire de l’établissement d’envoi.

Si la résiliation est due à un cas de force majeure, par exemple, une situation exceptionnelle imprévisible ou un événement incontrôlable par le participant et qui ne peut pas être attribué à une erreur ou une négligence de sa part, le participant pourra recevoir au moins le montant de la bourse correspondant à la durée effective de la période de mobilité. Le financement restant devra être remboursé, sauf décision contraire de l’établissement d’envoi.

**ARTICLE 3 – PROTECTION DES DONNEES**

Le traitement de toute information personnelle présente au contrat devra être effectué conformément au règlement n° 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil pour la protection des individus, relatif au traitement des données personnelles par les institutions européennes et sur la libre circulation de celles-ci. Ces données seront utilisées uniquement pour la mise en place et le suivi de la convention de subvention par l’établissement d’origine, l’Agence nationale et la Commission européenne, sans préjudice quant à la possibilité de transmission de ces données aux organismes chargés du contrôle et de l’audit en accord avec la législation européenne (Office européen de Lutte Anti-fraude).

Le participant peut, sur demande écrite, avoir le droit d’accéder à ses données personnelles pour les modifier en cas d’erreur et pour les compléter. Il/elle adressera toute question concernant l’utilisation de ses données personnelles à l’établissement d’origine et/ou à l’Agence nationale. Le participant peut porter plainte contre l’utilisation de ses données personnelles auprès du Contrôleur européen de protection des données (CEPD) en ce qui concerne l’utilisation de celles-ci par la Commission européenne.

**ARTICLE 4 – VERIFICATION ET AUDITS**

Les contractants s’engagent à fournir toute information détaillée demandée par la Commission européenne, l’Agence nationale française ou tout autre organisme extérieur accrédité par la Commission européenne et l’Agence nationale française pour vérifier que la période de mobilité et les dispositions prévues au contrat ont été mises en œuvre de manière conforme.

**Annexe III**

**Charte de l'étudiant Erasmus+**

|  |
| --- |
| *La présente charte détaille vos droits et obligations et vous informe de ce que vous êtes en droit d'attendre de votre établissement d'origine et de votre établissement d'accueil à chaque étape de votre expérience Erasmus+.* |

* **Les établissements d’enseignement supérieur** participant au programme Erasmus+ se sont engagés à respecter les principes de la charte Erasmus pour l’enseignement supérieur, à faciliter, à soutenir et à reconnaître votre expérience à l’étranger.
* **De votre côté**, vous vous engagez à respecter les règles et obligations de la convention de subvention Erasmus+ que vous avez signée avec votre établissement d'origine.
* L’association des étudiants et anciens étudiants Erasmus+ vous propose une gamme de services afin de vous aider avant, pendant et après votre expérience à l’étranger.

#### Avant votre période de mobilité

* Une fois votre candidature retenue au titre d'étudiant Erasmus+, vous êtes en droit de recevoir toutes les informations utiles concernant les établissements ou les entreprises partenaires où votre période de mobilité pourra se dérouler et où vous pourrez exercer les activités prévues.
* Vous êtes en droit d'être informé au sujet du **système de notation** en vigueur dans votre établissement d'accueil et des démarches à effectuer **pour contracter une assurance, trouver un logement et obtenir un visa** (si nécessaire). Vous trouverez les points de contact et les sources d'information utiles dans l'accord interinstitutionnel signé entre votre établissement d'origine et votre établissement d'accueil.
* Vous signerez un **contrat de mobilité** (même si vous ne recevez pas d'aide financière provenant des fonds de l'Union européenne).

Si vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays participant au programme[[2]](#footnote-1), vous signerez le contrat de mobilité avec votre établissement d'origine.

Si vous êtes inscrit dans un établissement d’enseignement supérieur situé dans un pays partenaire, vous pouvez signer avec votre établissement d'origine ou votre établissement d'accueil, en fonction des modalités convenues.

En outre, vous signerez un contrat d’étude ou une convention de stage avec votre établissement ou entreprise d'origine et d'accueil.

Pour mener à bien votre expérience de mobilité et assurer la reconnaissance de votre période de mobilité, il est essentiel de préparer soigneusement votre contrat d’étude ou convention de stage. C'est lui qui présente en détail les activités que vous aurez à effectuer à l'étranger (y compris les crédits à capitaliser, qui compteront dans l'obtention de votre diplôme dans votre pays d'origine).

* Si votre mobilité se déroule dans un des pays du Programme, vous devrez vous soumettre à une évaluation linguistique en ligne obligatoire après votre sélection, dans la mesure où ce test est disponible dans la langue d'étude ou de travail principale que vous utiliserez à l'étranger. Cela permettra à votre établissement d'origine de vous proposer, si nécessaire, le soutien linguistique le plus approprié. Vous devez tirer pleinement profit de ce soutien afin d'améliorer vos compétences linguistiques et d'atteindre le niveau recommandé par votre établissement d'accueil.

#### Pendant votre période de mobilité

* Vous devez **profiter pleinement de toute l'offre d'enseignement disponible** dans l'établissement ou l'entreprise d'accueil, tout en respectant son règlement, et vous efforcer de donner le meilleur de vous-même lors des examens ou de toute autre forme d'évaluation.
* Votre établissement ou entreprise d'accueil s'engage à vous traiter de la même manière que ses propres étudiants ou employéset vous devez faire tous les **efforts nécessaires pour vous intégrer dans votre nouvel environnement**.
* Vous pouvez bénéficier des réseaux de tutorat et de parrainage, s'ils existent dans votre établissement ou entreprise d'accueil.
* Votre établissement d'accueil ne vous demandera aucun **frais** de scolarité, d'inscription, d'examens ou d'accès aux laboratoires et aux bibliothèques au cours de votre période de mobilité. Néanmoins, il se peut que vous ayez à acquitter des frais peu élevés pour une assurance, l'adhésion à une association d'étudiants ou l'utilisation de matériel ou d'équipements pédagogiques, sur la même base que les étudiants locaux.
* La **bourse d'études ou le prêt étudiant** dont vous bénéficiez dans votre pays d'origine doivent être maintenus pendant votre séjour à l'étranger.
* Vous pouvez demander, uniquement dans des circonstances exceptionnelles, à **apporter des modifications** à votre contrat d’étude ou votre convention de stage dans les délais prévus par vos établissements d'origine et d'accueil. Il vous appartient de vous assurer que ces modifications ont été validées à la fois par votre établissement d'origine et votre établissement ou entreprise d'accueil dans un délai de deux semaines suivant votre demande et de conserver une copie de leur accord. Toute demande de prolongation de la période de mobilité doit être présentée au moins un mois avant la fin de la période initialement prévue.

**III.** **Après votre période de mobilité**

* Conformément à votre contrat d’étude ou de formation, vous êtes en droit de recevoir la **pleine reconnaissance académique** de la part de votre établissement d'origine pour les activités accomplies avec succès au cours de votre période de mobilité.
	+ Si vous effectuez un séjour d'études à l'étranger, votre établissement d'accueil vous enverra, ainsi qu'à votre établissement d'origine, un relevé de notes où figureront le nombre de crédits et les notes obtenues, dans un délai de cinq semaines à compter de la publication de vos résultats. Dès réception de votre relevé de notes, votre établissement d'origine vous fournira des informations complètes sur la reconnaissance de vos acquis. Si vous êtes inscrit dans un établissement d’enseignement supérieur situé dans un pays participant au programme, les éléments reconnus (les cours, par exemple) apparaîtront dans votre **supplément au diplôme**.
	+ Si vous effectuez un stage, votre entreprise vous remettra un **certificat de stage** résumant les tâches exécutées et le résultat de l’évaluation. Votre établissement d'origine vous remettra également un relevé de notes si la convention de stage le prévoit. Si le stage ne fait pas partie de votre programme d'études, vous pouvez demander à ce qu’il soit repris dans l’Europass Mobilité et si vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur participant au processus de Bologne, la période de mobilité sera consignée dans votre supplément au diplôme. Si vous êtes jeune diplômé d'un établissement situé dans un pays participant au programme, nous vous encourageons à demander l'**Europass mobilité**.
* Si votre mobilité se déroule entre deux pays participant au Programme, vous devez vous soumettre à une seconde **évaluation linguistique en ligne**, si celle-ci est disponible dans votre langue d'étude ou de travail principale à l'étranger, afin de mesurer les progrès linguistiques accomplis au cours de votre mobilité.
* Vous devez compléter un rapport de participation afin de **témoigner de votre séjour**. Les informations données seront transmises à vos établissements d'origine et d'accueil, à l'Agence nationale Erasmus+ des pays d'origine et d'accueil ainsi qu’à la Commission européenne.
* Vous êtes invités à **partager votre expérience de mobilité** avec vos amis, les autres étudiants, le personnel de votre établissement, des journalistes, etc. et à faire bénéficier d'autres personnes de votre expérience, y compris les jeunes.

*Si vous rencontrez un problème:*

* *Vous devez identifier clairement le problème et vérifier quels sont vos droits et obligations tels qu'ils figurent dans votre contrat d’études.*
* *Plusieurs personnes, travaillant dans vos établissements d'origine et d'accueil, sont là pour aider les étudiants Erasmus+. Selon la nature du problème et le moment où il se pose, la personne de contact ou la personne responsable de votre établissement d'origine ou d'accueil (ou de l'entreprise d'accueil en cas de stage), sera en mesure de vous aider. Leur nom et leurs coordonnées figurent dans votre contrat d’étude ou de stage.*
* *Utilisez si nécessaire les procédures officielles de recours de votre établissement d'origine.*
* *Si votre établissement d'origine ou d'accueil manque aux obligations définies dans la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou dans votre convention de subvention, vous pouvez contacter l'agence nationale Erasmus+ concernée.*

Pour plus d’informations : [ec.europa.eu/erasmus-plus](https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/)

ou rejoignez-nous sur les réseaux sociaux : Erasmus+ #ErasmusPlus

Contact :

Agence Erasmus + France / Education Formation

<http://www.agence-erasmus.fr/page/agence>

1. **Domaine d’études** : [L’outil de recherche CITE-F 2013](http://ec.europa.eu/education/tools/isced-f_fr.htm)disponible sur <http://ec.europa.eu/education/tools/isced-f_fr.htm> devra être utilisé pour trouver le domaine d’études de la classification internationale type de l’Education (CITE) le plus proche du domaine d’études du diplôme préparé par l’étudiant dans l’établissement d’envoi. [↑](#endnote-ref-1)
2. <https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/programme-guide/part-a/who-can-participate/eligible-countries_fr> [↑](#footnote-ref-1)